Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10760 - AIRBUS / SAFRAN / TAC / AUBERT & DUVAL)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 452/11)

1. Le 17 novembre 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Airbus SAS («Airbus», France), contrôlée en dernier ressort par Airbus SE (Pays-Bas),

— Safran S.A. («Safran», France),

— Tikehau Ace Capital S.A.S. («TAC», France),

— Aubert & Duval S.A. («Aubert & Duval», France).

Airbus, Safran and TAC acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Aubert & Duval.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Airbus offre, à l'échelle mondiale, des services liés à l'aéronautique, au secteur spatial et à la défense. Son activité est articulée autour de trois secteurs opérationnels: i) Airbus (Commercial Aircraft); ii) Airbus Helicopters; et iii) Airbus Defense and Space.

— Safran concentre ses activités dans trois domaines principaux, à savoir: i) propulsion aérospatiale; ii) équipement aéronautique, défense et systèmes aérospatiaux; et iii) équipement intérieur des aéronefs. Safran couvre l'ensemble du cycle de vie des moteurs, systèmes et équipements des aéronefs civils et militaires fixes et à voilure tournante,

— TAC est une société de gestion d'actifs dont les activités sont centrées sur deux secteurs: les industries stratégiques (aérospatiale, de défense et maritime) et les technologies sûres (analyse des risques liés au cyberespace et aux logiciels, et cybersécurité),

— Aubert & Duval est un fournisseur de produits métallurgiques avancés sous la forme de pièces détachées, de produits longs et de poudres métalliques destinées à diverses applications industrielles, notamment dans les secteurs de l'aviation, de l'espace, du nucléaire, de la défense et de l'énergie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10760 - AIRBUS / SAFRAN / TAC / AUBERT & DUVAL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE